



SDU-13 FSU

du Conseil Général des Bouches du Rhône

Bureau A 2044

Tél : 04.91.21.19.60. Fax 04.91.21.19.69.

Mel : sdu13@cg13.fr—Blog : <http://sducg13.hautetfort.com/>

Mars/Avril 2011

Spécial ASSFAM



EDITO

Merci à tous ceux et celles qui nous ont fait confiance en votant pour la liste SDU13-FSU lors des élections à la CCPD du 11 mars 2011.

Nous arrivons en tant qu'organisation syndicale au Conseil Général en 2^{ème} position après la CGT. Ces résultats sont encourageants pour nous !!!

Nous n'obtenons pas de siège, cependant, comme nous le faisons depuis des années, nous continuerons à accompagner les assistants familiaux qui nous solliciteront pour les défendre en CCPD.

L'agrément c'est votre outil de travail.

Salaire, entretien, prime annuelle, droit à la formation, déroulement de carrière, retraite décente, tous ces sujets vous concernent, sont liés à nos revendications et à l'action syndicale que nous menons au Conseil Général depuis des années pour obtenir des avancées sociales sur toutes ces questions.

Défense individuelle et défense collective sont les deux axes de notre action syndicale, pour une meilleure reconnaissance et de meilleures conditions d'exercice du métier d'assistant familial.

SOMMAIRE

Page 1 : EDITO

Page 2 : Résultats des élections à la CCPD et Précarité

Page 3 : Accès au MDS et médecine du travail

Page 4 : Prime d'ancienneté et comité de concertation



Résultats des élections à la C.C.P.D.

Les élections se sont déroulées exclusivement par correspondance, pas de vote à l'urne. Sur 8245 inscrits dans le département (assistants maternels et assistants familiaux) on a compté seulement 1970 votants et 1927 votes exprimés.

Il y avait 5 postes à pourvoir et 6 listes en présence :

ARDEPAM : 737 voix : 3 sièges
 CGT : 452 voix : 1 siège
 UDSPAFAM 13 : 302 voix : 1 siège
 SDU13-FSU : 163 voix 0 siège
 CFTC : 141 voix : 0 siège
 FO : 132 voix : 0 siège



Notre analyse :

La participation a été de 23,89% ; bien trop faible et encore en baisse par rapport au dernier scrutin de 2005.

En terme de sièges le paysage représentatif est inchangé :

Les 2 associations ARDEPAM et UDSPAFAM 13 obtiennent 4 sièges, le syndicat CGT 1 siège. Notre syndicat a progressé en voix et devient la 2^{ème} organisation syndicale au Conseil Général 13.

Le travail de fond engagé par des collègues qui au comité de concertation, dans des réunions avec les élus et directeurs font entendre leur voix, a porté ses fruits.

Tous ensemble continuons !



Précarité

Malgré les quelques avancées apportées par la loi de 2005, le métier d'assistant familial reste précaire.

Qui pourrait supporter de voir son salaire fluctuer de manière importante d'un mois sur l'autre ?

Lorsqu'un enfant quitte une famille d'accueil, quelle qu'en soit la raison, tout le monde sait bien qu'il faut un peu de temps à la famille mais aussi au service employeur avant de réaliser un autre placement.

On travaille sur l'humain et de nombreux paramètres sont à évaluer.

La loi, dans ce cas a prévu le versement d'une indemnité d'attente pendant 4 mois. Au conseil général son montant est de 2,8h de SMIC brut, soit 25,20 euros par jour : C'est le niveau minimum prévu par la loi !

Notre syndicat revendique une augmentation de ce taux pour atteindre le montant d'un salaire pour l'accueil d'un enfant.

Rappelons que la mesure d'attribuer l'indemnité d'attente dès le départ d'un enfant a été supprimé, c'était pourtant un amortisseur de précarité.

Pour améliorer et rendre attractif ce métier, cet aspect de la précarité doit être sérieusement pris en compte par l'employeur.

Accès aux MDS

Les assistants familiaux sont employés par le Service d'Accueil Familial, à la Direction de l'Enfance où sont gérés leur carrière et leur emploi. Ceci est la garantie pour les assistants familiaux d'avoir un traitement égal sur l'ensemble du département.

Cependant des assistants familiaux nous font encore remonter des expériences et des situations qui montrent que le droit des assfam est quelquefois méconnu des collègues travailleurs sociaux et même de certains cadres.

Par exemple : Dans certaines MDS l'accès aux locaux est toujours difficile : Les assistants familiaux sont reçus avec l'ensemble des usagers du service social, doivent attendre dehors ou dans leur voiture le temps d'une visite avec les parents, n'ont pas d'accès à un ordinateur ce qui leur permettrait de consulter les notes de services ou le site Escapade...

Rappelons que dans la loi de 2005, a pris soin de préciser que l'assistant familial est membre « à part entière » de l'équipe éducative qui travaille dans le cadre du projet du service de l'A.S.E.

Depuis des années nous revendiquons un accès dans les MDS pour les assfam, en tant que partenaire des équipes.

De nombreux engagements ont été solennellement pris, en comité de concertation, par M. Amiel lui-même délégué à la protection de l'enfance.

Force est de constater que dans certains endroits ça n'avance pas et « qui n'avance pas recule » !!!!

Nous remontons au créneau par un courrier et une nouvelle intervention au Comité de pilotage.



Médecine du travail

Le conseil général s'était engagé en 2008 à mettre en place un suivi des assistants familiaux par la médecine du travail, un médecin devait alors être embauché.

Lors de discussions, il avait été évoqué la possibilité qu'au vue du nombre important de personnel que vous représentait, une amorce serait faite en commençant le suivi par les nouveaux recrutés.

En 2011 : pas de médecin du travail, aucun suivi d'assfam !

Le service de la médecine du travail peine (du fait de ses effectifs) à répondre aux cas les plus urgents ou les plus dramatiques !

Les assfam exercent un métier qui peut être difficile et, comme pour tous les agents, le Conseil Général doit remplir cette obligation légale.

Prime d'ancienneté



Notre syndicat a longtemps réclamé un déroulement de carrière ; en effet, les assistants familiaux au regard de la loi ne connaissent aucune évolution de carrière, c'est-à-dire que pour l'accueil d'un enfant vous percevrez l'équivalent d'un SMIC jusqu'à votre retraite.

Nous avons été entendu et une prime d'ancienneté a commencé à être versée (à partir de 3 ans d'ancienneté et évolutive).

Pour l'administration et l'Elue de l'époque, il était entendu que cette prime était une première étape, qu'une grille devait être élaborée (en fonction du nombre d'année de travail).

Pour le moment, rien n'a bougé !

Pour notre syndicat cette prime d'ancienneté, qui doit être revalorisée, vient compenser le manque de déroulement de carrière.

Cela est différent d'une revalorisation salariale générale, nécessaire aussi.

Les deux augmentations doivent pouvoir se cumuler !!!



Comité de concertation



Ce comité se réunit 2 à 3 fois par an et dans cette instance, où sont présents l'administration, les élus et les représentants des assfam, se discutent et se traitent des questions relatives à votre métier.

Quelques avancées ont été obtenues : maintien du salaire en cas de suspension d'agrément, primes d'ancienneté, congés pour événements familiaux... Mais la vigilance reste de mise !

Pour être au plus près de vos préoccupations, nous vous invitons à nous faire part de vos remarques, questions ou revendications par mail, courrier ou téléphone.

Fiche contact



Je désire :

- rencontrer un représentant du SDU-13 FSU
 - adhérer au SDU-13 FSU
 - avoir des informations sur mes droits
- Nom:..... Prénom.....
- Adresse:.....
- Tél:

A renvoyer au :

SDU-13 FSU
Bureau A 2044
Hôtel du Département 13256 Marseille cedex 20
Tél : 04.91.21.19.61 Fax : 04.91.21.19.69
Courriel : sdu13@cg13.fr